Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260402-D048_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, MEHA Roxanne, SEBILLET Marine, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Secrétaire de séance : BEASSE Valentin

Conseil municipal – Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 48 : Fixation des taux des impôts directs locaux 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget pour l'année 2026,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

Les taux proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence pour 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	TAUX 2026	Produits attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 293 699	40,90%	2 380 000	40,90%	973 420 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	95 289	45,12%	96 200	45,12%	43 405 €
Taxe d'habitation	143 935	15,36%	138 800	15,36%	21 320 €
				TOTAL	1 038 145 €
				Contribution COCO	- 21 770 €
				PRODUIT ATTENDU	**1 016 375 €**

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer les taux des impôts locaux à percevoir pour l'année 2026 et inscrire le produit correspondant au Budget Primitif comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,90 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,12 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 15,36 %
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour notifier cette décision aux services préfectoraux et leur transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 07/04/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Valentin BEASSE